

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Février 2016

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 29**

**Numéro  
2016/FEV/07**

**Point de l'ordre du jour  
2**

**OBJET  
ÉCOQUARTIER MARAGON-  
FLORALIES – ACQUISITION  
PARCELLES ER 12-19-7**

**RAPPORTEUR  
Mme FAIVRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 26/02/2016  
L'affichage en mairie le : 26/02/2016  
La notification le : 26/02/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 février 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. P- . SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO et Mme L. TACHOIRES.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK  
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES  
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC  
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU  
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
M. A. CARRAL donné procuration à Mme M-A. SCANO  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
Mme M. CABAU a donné procuration à M. M. CHARLIER  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT  
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO  
M. J-P. PERICAUD a donné procuration à L. TACHOIRES

**Exposé des motifs**

Dans le cadre du développement de la phase 2 de l'écoquartier Maragon Floralies, la Commune doit acquérir le foncier nécessaire à la réalisation d'une gendarmerie, d'une place publique et de sa voirie.

Dans cette perspective et en application des dispositions de l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été saisi par lettre recommandée avec accusé réception le 14 décembre 2015, pour avis sur la valeur vénale des espaces et selon les modalités ci-dessous définis.

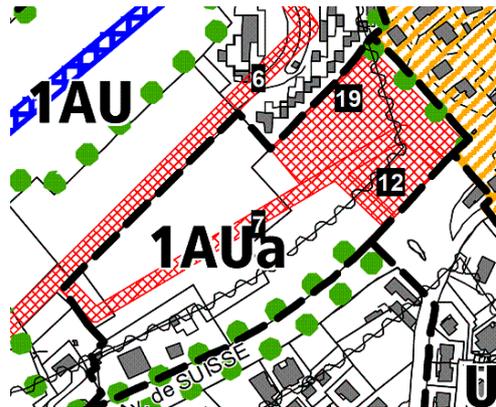
Désignation du foncier :

- La gendarmerie : Elle correspond à l'Emplacement Réservé, ER n°19 au Plan Local d'Urbanisme, PLU de la Commune pour une surface de 5 030 m<sup>2</sup> ;
- La place publique : Elle correspond à l'ER n°12 au PLU pour une surface de 1 560 m<sup>2</sup>.
- La voirie : Elle correspond à l'ER n°7 au PLU pour une surface de 3 535 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées par ces aménagements sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée Section AR n°159 d'une surface de 14 780 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée Section AR n°257 d'une surface de 10 581 m<sup>2</sup>.

Elles se situent en zone 1AUa du PLU actuellement fermée à l'urbanisation.



Prix proposé :

Le prix proposé aux propriétaires fonciers pour la voirie et l'espace public est de 1 € compte tenu du coût d'aménagement porté par la ville ; la gendarmerie quant à elle pourra être acquise au prix estimé par le service des Domaines sur ce secteur soit 25 € / m<sup>2</sup> :

Foncier	Surface	Prix proposé
Voirie : ER n°7	3 535 m <sup>2</sup>	1 €
Place publique : ER n°12	1 560 m <sup>2</sup>	1 €
Gendarmerie	5 030 m <sup>2</sup>	125 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 125 m<sup>2</sup></b>	<b>125 752 €</b>

Le Sicoval, bénéficiaire de l'emplacement réservé pour la création de la gendarmerie, pourra se substituer à la Commune dans le cadre de l'acquisition du foncier nécessaire.

Le foncier, pour la construction de la gendarmerie, a été estimé par la Région de Gendarmerie de Midi- Pyrénées entre 3 400 m<sup>2</sup> et 3 800 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des Domaines sera réputé favorable sur la base du prix indiqué dans le courrier de saisine distribué le 22 décembre 2015 et cela à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier soit le 22 janvier 2016.

### Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré, par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI et M. PERICAUD) :

- **APPROUVE** cette cession au prix et conditions sus-indiqués ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*